

# CONDITIONS FINANCIERES



## 1. L'inscription au Foyer comprend un semestre académique :

- **Semestre d'automne** : à partir du 16 août au 14 février.
- **Semestre de printemps** : du 15 février au 15 juillet.

**Note :** le Foyer sera fermé du 16 juillet au 15 août. Les chambres doivent être entièrement libérées avant le départ.

## 2. A l'inscription

Une caution de CHF 300,- (remboursée à la fin du séjour) sera à verser une fois que la Direction du Foyer aura accepté la demande d'inscription de la candidate. La caution confirme la réservation de la place (pas avant).

## 3. A l'arrivée

- a. Le loyer du mois en cours est à verser ;
- b. Ainsi qu'une caution de CHF 75,- pour les clefs (remboursée à la fin du séjour, sauf en cas de perte des clefs).

## 4. Tarif mensuel de la pension

- a. CHF entre 830-930 par mois en fonction de la taille et de la situation de la chambre. Cela comprend :
  - i. Chambre individuelle, salle de bain, draps de lit et serviettes, chauffage, électricité, entretien et utilisation des espaces communs (salon, salle à manger, cuisine pour les étudiantes, chapelle, buanderie -savon de lavage- sacs poubelle officiels du canton de Vaud, etc.).
  - ii. Le petit déjeuner et goûter de tous les jours.
  - iii. Le repas du soir du lundi au jeudi inclus.
  - iv. Accès à l'internet dans toute la maison.
- b. Dans la commune de Lausanne les étudiantes étrangères sont soumises au paiement de la taxe de séjour de CHF 37,- par mois. Les logeurs sont responsables de la perception de la taxe de séjour et de son versement au Service de l'économie. Ces taxes sont versées à la ville par le Foyer<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> **A noter :** Depuis lettre de juillet 2023 de la Ville de Lausanne, la municipalité de Lausanne a décidé la suspension de la perception des taxes de séjour auprès des étudiantes pour l'année 2023 et 2024 (en attendant de nouvelles

- c. Le montant du loyer est payable chaque mois avant le 10 du mois. Une taxe est appliquée en cas de retard (15.- CHF après le 15 du mois, 20.- CHF après le 20 du mois). Les éventuels frais bancaires sont à la charge de l'étudiante.
- d. Le loyer ne sera pas réduit en cas d'absence au repas, ni en cas de vacances.
- e. A moins d'accord préalable, tout mois commencé est dû en entier<sup>2</sup>. La période des contrats doit être payée en totalité par les étudiants (même si le départ a lieu plus tôt).

## **5. Le contrat est signé par semestre.**

Les *résidents du foyer* qui souhaitent renouveler leur contrat pour le semestre suivant doivent soumettre leur demande à la direction pour acceptation. Le contrat doit être renouvelé et signé avant le 15 décembre pour le semestre de printemps et avant le 15 mai pour le semestre d'automne.

L'admission des *nouvelles résidentes* sera faite après le 15 mai pour le semestre d'automne et après le 15 décembre pour le semestre de printemps.

## **6. Résiliation du contrat :**

- a. En règle générale, l'inscription comprend au minimum un semestre académique (cf. 1) ;
- b. tout paiement d'un loyer versé par avance, en vue d'une réservation de place, cf. 4, ne sera pas remboursé ;
- c. tout départ pendant le semestre n'exempte pas du paiement du montant dû (cf. 4) ; les départs pour maladie ou accident sont réglés au cas par cas avec bienveillance;
- d. la résiliation de l'inscription au Foyer pour le semestre suivant doit se faire, au plus tard, le 15 décembre / 15 mai (cf. 5).
- e. Au moment du départ demander un changement d'adresse à la poste. Si la résidente laisse sa nouvelle adresse, le Foyer fera suivre son courrier (à ses frais) pendant un mois, mais pas au-delà.

---

décisions de la direction de la sécurité et de l'économie). Par conséquent, les taxes de séjour sont suspendues jusqu'à nouvel ordre de la ville de Lausanne.

<sup>2</sup> Les mois de juillet et d'août sont considérés comme des mois de 15 jours, pour lesquels la moitié du coût total de la chambre est payée. Le mois de septembre est entièrement payé. Le mois de février est payé jusqu'au 15 si le contrat n'est pas renouvelé pour le semestre suivant.

**7. Etat des lieux :** Avant de partir, un état des lieux de la chambre sera fait avec l'étudiante et la directrice du Foyer. En cas de dommages ou s'il est nécessaire de nettoyer la chambre, la caution d'inscription sera retenue en tout ou partie.

**8.** La direction peut accepter les étudiantes **apprenties ou stagiaires** selon la disponibilité des chambres. Tarifs pour le logement et la demi-pension (petit déjeuner et goûter tous les jours, repas du soir de lundi au jeudi) : cf. 4.

9. Les versements sont à effectuer auprès de :

<b>Bénéficiaire</b>	Association Servantes du Seigneur et de la Vierge de Matará en Suisse Av. de Rumine 32 1005 Lausanne
<b>IBAN</b>	CH98 8080 8008 7782 1898 0
<b>Banque du Bénéficiaire (traitement trafic des paiements)</b>	Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Raiffeisenplatz 9001 St. Gallen
<b>No. CB</b>	80808
<b>SWIFT-BIC</b>	RAIFCH22XXX
<b>Compte postal de la Banque</b>	10-10091-1

Ces conditions financières sont entrés en vigueur le 15 août 2024.